



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 46356

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences alarmantes des restrictions budgétaires affectant le service public hospitalier, qui engendrent une démoralisation du personnel et une fuite des jeunes médecins vers le secteur libéral, aggravant le vieillissement des équipes en place. En effet, les grèves à répétition qui secouent les hôpitaux démontrent le malaise des hospitaliers : gardes et astreintes trop nombreuses, dévalorisation financière et psychologique, absence de réforme du statut de praticien hospitalier... Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle politique elle entend mener afin de lutter contre le déséquilibre démographique médical et si elle entend mettre en oeuvre une dynamique de meilleure régulation et de contractualisation aussi bien dans le domaine de la formation que de l'installation, adaptée aux différents modes d'exercice de la médecine et surtout aux réels besoins de la population dans les villes et les régions.

Texte de la réponse

La situation provoquée par l'insuffisance actuelle du nombre de médecins dans certaines spécialités constitue l'une des préoccupations de la ministre de l'emploi et de la solidarité. La densité médicale moyenne a été évaluée par la DREES à environ 331 médecins pour 100 000 habitants contre 130 il y a trente ans. L'Italie et l'Allemagne comptent des densités respectives de 570 et 464 médecins pour 100 000 habitants contre 175 pour le Royaume-Uni. La France se situe donc dans une position moyenne. Des déficits peuvent cependant apparaître dans certaines zones géographiques compte tenu notamment de la libre installation des médecins dans le secteur privé. De nombreuses actions ont déjà été menées dont la modification de décret du 7 avril 1988 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales afin de créer trois filières autonomes d'anesthésiologie réanimation chirurgicale, de pédiatrie et de gynécologie obstétrique. Les médecins s'installent majoritairement à proximité de leur lieu de formation, l'évolution du *numerus clausus* contribue au rééquilibrage des densités médicales régionales. Le nombre de postes au concours de l'internat en médecine pour l'année universitaire 1999/2000 a été fixé respectivement, au titre de ces nouvelles filières, à 182, 148 et 111 postes sur 1843. Pour le concours 2000/2001, les nombres cités ont été respectivement portés à 200, 148 et 140 postes sur 1843. Concernant l'évolution du nombre de médecins dans les années à venir, un comité chargé d'une part d'harmoniser les données relatives à la démographie médicale et d'autre part d'étudier les moyens permettant de prévoir cette démographie à court et à moyen terme a été mis en place en 1999. Les observations et réflexions de ce comité devraient contribuer à agir sur la fixation et la répartition des postes ouverts aux concours de fin de première année des études médicales et de l'internat. Depuis deux ans déjà, le nombre de postes au concours de fin de première année des études médicales est en augmentation sensible. En effet, pour 1999, 3 700 postes ont été ouverts contre 3 583 en 1998, soit une progression de 117 postes. Pour 2000, le nombre de 3 850 postes a été fixé par un arrêté du 1er décembre 1999, soit 150 postes supplémentaires par rapport à 1999. Pour les prochaines années, cette tendance ainsi que l'effort de recrutement des futurs médecins, notamment dans les spécialités déficitaires seront maintenus. Par ailleurs, le protocole d'accord signé le 13 mars 2000 avec les organisations professionnelles de médecins prévoit des mesures de revalorisation des

carrières hospitalières des praticiens ainsi que des mesures spécifiques visant à renforcer l'attractivité des postes difficilement pourvus actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46356

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2953

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5631